



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/3/L.11
8 décembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Troisième session
Point 3 de l'ordre du jour
29 novembre-8 décembre 2006

**RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA TROISIÈME SESSION
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

Vice-Président et Rapporteur: M. Musa Burayzat (Jordanie)

Projet de rapport du Conseil*

* Le document A/HRC/3/L.10 contient les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
II. Résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa troisième session	3
<i>A. Résolutions</i>	
3/1. Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé: suivi de la résolution S-1/1 du Conseil des droits de l'homme	3
3/2. Préparatifs de la Conférence d'examen de Durban	3
3/3. Rapport de la Commission d'enquête sur le Liban.....	6
3/4. Application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale: ordre du jour, programme de travail annuel, méthodes de travail et règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme.....	7
<i>B. Décisions</i>	
3/101. Report de l'examen du projet de décision sur les droits des peuples autochtones	8
3/102. Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique.....	8
3/103. Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer le suivi intégral de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	8
3/104. Services de conférence et soutien financier pour le Conseil des droits de l'homme	11

II. Résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa troisième session

A. Résolutions

3/1. Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé: suivi de la résolution S-1/1 du Conseil des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution S-1/1 du 6 juillet 2006,

Notant avec regret qu'à ce jour cette résolution n'a pas été appliquée,

1. *Demande* que soit rapidement appliquée sa résolution S-1/1, notamment le paragraphe prévoyant l'envoi d'une mission d'enquête urgente;
2. *Prie* le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à sa prochaine session.

*13^e séance
8 décembre 2006*

[Adoptée à l'issue d'un vote enregistré par 34 voix contre une, avec 12 abstentions.
Voir chap. IV.]

3/2. Préparatifs de la Conférence d'examen de Durban

Le Conseil des droits de l'homme,

Soulignant la résolution 52/111 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1997, dans laquelle l'Assemblée décidait de convoquer la troisième Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 8 septembre 2001,

Rappelant la résolution 57/195 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2002, dans laquelle l'Assemblée a souligné les rôles et responsabilités importants des divers organes des Nations Unies et d'autres acteurs aux niveaux international, régional et national, notamment

l'ancienne Commission des droits de l'homme, dont le mandat et les responsabilités sont désormais dévolus au Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 58/160 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2003, dans laquelle l'Assemblée a décidé de clore la troisième Décennie des Nations Unies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et a mis l'accent sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en tant que base solide d'un large consensus pour les mesures et initiatives qu'il faudra encore prendre afin d'éliminer totalement le fléau du racisme,

Soulignant qu'en 2006 cela fait 60 ans que les Nations Unies luttent contre le racisme, y compris dans le cadre de trois décennies dont les programmes d'action n'ont, dans une large mesure, pas atteint leurs objectifs, ainsi qu'au cours des cinq ans écoulés depuis la Conférence de Durban, tenue en 2001,

Saluant les efforts louables de la Communauté des Caraïbes afin de maintenir l'esprit de Durban vivant et au premier plan dans la conscience de la communauté internationale et, à cet égard, se félicitant de la décision unanime historique de l'Assemblée générale, en date du 28 novembre 2006, par laquelle l'Assemblée a décidé de déclarer le 26 mars 2007 Journée internationale de célébration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves,

Rappelant la résolution que la Troisième Commission de l'Assemblée générale a adoptée, telle qu'amendée oralement, le 22 novembre 2006 (A/C.3/61/L.53/Rev.1), dans laquelle la Commission a recommandé que l'Assemblée générale convoque la Conférence d'examen de Durban en 2009,

Rappelant également que, dans la même résolution, la Troisième Commission prie le Conseil des droits de l'homme d'entamer les préparatifs de cette conférence et de formuler d'ici à 2007 un plan concret pour la Conférence d'examen de Durban de 2009,

Rappelant en outre que, dans la même résolution, la Troisième Commission prie le Conseil de communiquer chaque année à l'Assemblée générale des informations à jour et des rapports sur ce sujet à compter de 2007,

1. *Décide* que le Conseil des droits de l'homme fera fonction de comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, dont la participation sera ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux membres des institutions spécialisées ainsi qu'à des observateurs conformément à la pratique habituelle de l'Assemblée générale;

2. *Décide également* que le Comité préparatoire tiendra une session d'organisation d'une semaine en mai 2007, au niveau des représentants personnels des chefs d'État ou de gouvernement ou d'autres représentants appropriés de haut niveau désignés à cette fin par leur gouvernement, et deux sessions de fond de 10 jours de travail chacune en 2007 et en 2008 à Genève;

3. *Décide en outre* que le Comité préparatoire élira, à sa session d'organisation, sur la base d'une représentation géographique équitable, le bureau du Comité préparatoire et, qu'à la même session, le Comité préparatoire adoptera toutes les modalités nécessaires pour la Conférence, conformément à la pratique habituelle de l'Assemblée générale et, notamment, en fixera les objectifs, le niveau de participation, les manifestations préparatoires régionales, ainsi que la date et le lieu;

4. *Prie* les gouvernements, les institutions spécialisées du système des Nations Unies et les organes pertinents des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de croyance, les cinq experts indépendants éminents chargés du suivi de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, les cinq experts sur les normes complémentaires, le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Groupe d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et les autres mécanismes pertinents des droits de l'homme, d'aider le Comité préparatoire en entreprenant des examens et en présentant des recommandations, par l'intermédiaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, afin de contribuer aux résultats de la Conférence d'examen;

5. *Réaffirme* que la Conférence d'examen de Durban se tiendra sur la base de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et dans le plein respect de ceux-ci, et qu'il n'y aura pas de renégociation des accords qui y sont contenus;

6. *Décide* que l'examen portera sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, y compris les nouvelles mesures, initiatives et solutions pratiques à mettre en œuvre pour lutter contre tous les fléaux contemporains du racisme;

7. *Décide également* de conserver cette question prioritaire à son programme de travail et de faire régulièrement rapport à l'Assemblée générale sur les progrès réalisés.

*13^e séance
8 décembre 2006*

[Adoptée à l'issue d'un vote enregistré par 34 voix contre 12, avec une abstention.
Voir chap. IV.]

3/3. Rapport de la Commission d'enquête sur le Liban

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution S-2/1 du 11 août 2006, intitulée «La grave situation des droits de l'homme au Liban causée par les opérations militaires israéliennes»,

Ayant examiné le rapport de la Commission d'enquête au Liban (A/HRC/3/2),

1. *Prend note avec reconnaissance* du rapport de la Commission d'enquête sur le Liban (A/HRC/3/2);

2. *Prie* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de consulter le Gouvernement libanais sur le rapport et ses conclusions, ainsi que sur les recommandations pertinentes y figurant, et de faire rapport au Conseil sur la question à sa quatrième session.

*13^e séance
8 décembre 2006*

[Adoptée sans vote. Voir chap. IV.]

3/4. Application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale: ordre du jour, programme de travail annuel, méthodes de travail et règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant ses décisions 1/103, 1/104 et 1/105, en date du 30 juin 2006,

Soulignant l'importance que revêt la mise en œuvre intégrale de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006,

Ayant à l'esprit le débat qu'il a tenu à sa troisième session sur ces questions,

1. *Décide* de créer un groupe de travail intergouvernemental d'intersessions à composition non limitée, chargé de formuler des recommandations concrètes sur son ordre du jour, son programme de travail annuel, ses méthodes de travail, ainsi que sur son règlement intérieur, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, et d'engager des consultations transparentes, bien programmées et ouvertes à tous, avec la participation de toutes les parties prenantes;
2. *Décide également* que le groupe de travail disposera de 10 jours de réunion bénéficiant de tous les services voulus, dont la moitié se tiendront avant la quatrième session du Conseil et l'autre moitié avant sa cinquième session, ce qui lui donnera suffisamment de temps et de latitude pour s'acquitter de son mandat;
3. *Prie* le Président du Conseil de présider les travaux du groupe de travail, avec l'assistance, si cela est nécessaire, d'un ou de plusieurs conciliateurs;
4. *Prie également* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au groupe de travail toutes les informations générales dont il pourra avoir besoin;
5. *Prie en outre* le groupe de travail de lui faire rapport, à sa quatrième session, sur les progrès accomplis sur ces points.

*13^e séance
8 décembre 2006*

[Adoptée sans vote. Voir chap. IV.]

B. Décisions

3/101. Report de l'examen du projet de décision sur les droits des peuples autochtones

À sa 13^e séance, le 8 décembre 2006, le Conseil des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de reporter à sa prochaine session l'examen du projet de décision intitulé «Les droits des peuples autochtones» publié sous la cote A/HRC/2/L.43.

[Voir chap. III.]

3/102. Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique

À sa 13^e séance, le 8 décembre 2006, le Conseil des droits de l'homme, rappelant la résolution 2005/71 de la Commission des droits de l'homme en date du 20 avril 2005, a décidé, sans procéder à un vote, d'organiser la prochaine session de l'atelier sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique en 2007, de préférence au premier semestre.

[Voir chap. IV.]

3/103. Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer le suivi intégral de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

À sa 14^e séance, le 8 décembre 2006, le Conseil des droits de l'homme, rappelant sa résolution 1/5 du 30 juin 2006, toutes les résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, en particulier les résolutions de l'Assemblée générale 57/195 du 18 décembre 2002 et 60/144 du 16 décembre 2005 et la résolution de la Troisième Commission de l'Assemblée générale (A/C.3/61/L.53/Rev.1) adoptée le 22 novembre 2006 ainsi que la résolution de la Commission des droits de l'homme 2002/68 du 25 avril 2002, sur cette question, a décidé, par 33 voix contre 12, avec une abstention, à l'issue d'un vote enregistré:

a) De tenir compte de la décision et de la directive émanant de la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en établissant un comité spécial du Conseil des droits de l'homme ayant pour mandat d'élaborer, à titre prioritaire et pour répondre à une nécessité, des normes complémentaires qui, sous la forme soit d'une convention soit d'un ou de plusieurs protocoles additionnels à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, combleront les lacunes actuelles de la Convention et proposeront également de nouveaux textes normatifs visant à combattre toutes les formes du racisme contemporain, notamment l'incitation à la haine raciale et religieuse;

b) De recommander au Comité spécial de tenir des sessions annuelles de 10 jours ouvrables pour établir les instruments juridiques requis, de tenir sa première session avant la fin de 2007, sous réserve que le Groupe de travail ait achevé sa tâche, à savoir l'élaboration de normes complémentaires à cette date, et de rendre régulièrement compte au Conseil de l'état d'avancement du processus effectif d'élaboration de normes complémentaires;

c) De saluer la nomination récente par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme des cinq experts sur les normes complémentaires auxquels sera confiée la tâche d'établir un document exposant les lacunes de fond de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de formuler des recommandations concrètes sur les moyens de combler ces lacunes;

d) De prier le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban d'inviter les cinq experts à la première partie de sa cinquième session en vue d'un échange de vues préliminaire sur les normes complémentaires envisagées, à titre de mesure provisoire en attendant que soit achevé leur rapport;

e) De prier les cinq experts d'établir la version définitive de leur rapport avant la fin juin 2007 pour le soumettre au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de demander également à ce dernier d'assurer la distribution immédiate de ce rapport, dans toutes les langues officielles, à tous les gouvernements et à tous les autres partenaires et parties prenantes

concernés pour permettre à tous d'avoir la possibilité et le temps voulus pour étudier les recommandations qui y seront formulées;

f) De recommander au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de convoquer la deuxième partie de sa sixième session en septembre 2007 et de faire en sorte d'achever ses travaux et de clôturer ses débats sur la question des normes complémentaires au cours de cette session;

g) D'inviter, de ce fait, le Président du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à transmettre le rapport des cinq experts au Comité spécial par l'intermédiaire du Conseil des droits de l'homme;

h) De demander au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de poursuivre ses importants travaux sur les moyens d'assurer l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban conformément au mandat qui lui a été confié par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2002/68 du 25 avril 2002, en se concentrant sur d'autres aspects fondamentaux de la Déclaration et du Programme d'action de Durban qui exigent une attention immédiate;

i) De demander au Comité spécial de convoquer sa première session avant la fin de 2007 et d'utiliser tous les documents d'information qui lui ont été soumis pour entamer le processus d'élaboration de normes complémentaires, et de veiller à titre prioritaire à ce que le ou les projets d'instrument soient établis aux fins de négociations;

j) De demander au Haut-Commissaire de donner au Groupe de la lutte contre la discrimination une visibilité en le mettant sur le devant de la scène au sein du Haut-Commissariat, et de lui fournir toutes les ressources nécessaires et additionnelles propres à assurer son efficacité, compte tenu en particulier des défis mondiaux actuels liés à la discrimination raciale et religieuse, de telle sorte que le Groupe permette au Haut-Commissaire d'avoir une participation constructive et de jouer un rôle de chef de file dans les efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre les fléaux liés à la recrudescence du racisme;

k) De maintenir cette question prioritaire à son programme de travail et d'examiner l'état d'avancement des travaux à sa quatrième session.

[Voir chap. IV.]

3/104. Services de conférence et soutien financier pour le Conseil des droits de l'homme

À sa 14^e séance, le 8 décembre 2006, le Conseil des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, d'adopter le texte ci-après:

«Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée a décidé, notamment, que le Conseil se réunirait régulièrement tout au long de l'année et tiendrait au minimum trois sessions par an, dont une session principale, qui dureraient au total au moins 10 semaines, et qu'il pourrait tenir au besoin des sessions extraordinaires si un de ses membres en faisait la demande appuyé en cela par le tiers des membres du Conseil,

Réaffirmant l'importance que revêtent le respect et la promotion du multilinguisme au sein des Nations Unies et, en particulier, l'importance qu'il y a à assurer des services d'interprétation et de traduction appropriés,

Tenant compte de son calendrier de travail chargé et des difficultés auxquelles il se heurte pour obtenir les services de conférence nécessaires, en particulier pendant l'année où il se met en place,

Tenant compte également de la nécessité d'assurer les ressources financières voulues pour mettre en œuvre ses décisions,

1. Réaffirme la nécessité de veiller à ce qu'il dispose du soutien nécessaire de la part du Secrétariat et des ressources dont il a besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat, comme indiqué dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale;

2. Prie le Secrétaire général de faire rapport le plus tôt possible à la soixante et unième session de l'Assemblée générale sur les moyens d'assurer:

- a) Des services de conférence, y compris d'interprétation, en particulier pour les sessions extraordinaires, les réunions supplémentaires tenues au cours des sessions ordinaires et les réunions d'organisation intersessions;
- b) La retransmission régulière sur le Web de toutes les sessions du Conseil des droits de l'homme;
- c) La traduction en temps voulu de la documentation dans toutes les langues officielles de l'ONU;
- d) Un mécanisme de financement adéquat pour mettre à sa disposition en temps voulu les fonds nécessaires pour faire face à des dépenses extraordinaires imprévues découlant de l'application de ses décisions, notamment au titre de missions d'établissement des faits et de commissions spéciales, ainsi que le soutien du Secrétariat dont il a besoin.»
